L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 8 OCTOBRE 1836.

POUR PRESIDENT
M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien le présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. DISTRICT.....J. B. PLAUCHÉ.
2me. DISTRICT.....T. W. SCOTT.
3me. DISTRICT.....T. LANDRY.
4me. DISTRICT.....A. MOUTON.
5me. DISTRICT.....P. E. BOSSIER.

Nous sommes autorisés à annoncer par un grand nombre de votans que Mr. FRANCOIS CORRE-SOLLES est candidat pour représenter au conseil le 4me. District de la première Municipalité, en remplacement de Mr. A. Prior démissionnaire.

Pour ne pas trop souvent tomber dans les répétitions, le rédacteur de l'Abeille, C. B., annonce une fois pour toutes, qu'il est le seul responsable pour tous les articles éditoriaux qui parmissent dans la partie française de ce journal. A l'avenir il se dispensera de signer les initiales de son nom.

Essai sur les Améliorations dans la fabrique de Sucre à la Louisiane.—Tel est le titre d'un petit ouvrage écrit sous la forme d'un pamphlet par Mr. Thomas Judd, et qui nous a été adressé de Boston par l'auteur. L'ouvrage roule sur plusieurs points importants de notre système de roulaison, savoir: 1o. la clarification; 2o. la lessive; 3o. la concentration du sirop; 4o. la cristallisation dans les rafraichissoirs; 5o. et enfin, l'enfermage. Le temps nous manque pour pouvoir en donner une analyse correcte; mais d'après ce que nous en avons lu l'auteur nous a paru posséder des connaissances assez étendues dans la fabrication du Sucre. A l'appui de cette remarque, nous citerons les noms de nos concitoyens, MM. Edward Rawle, L. Millaudon, Forstall, Samuel Thompson, Eady Stinson, S. Henderson et Nathaniel Goodale, qui figurent au bas d'un certificat dont voici la substance. "Nous, les soussignés, avons été longtems en connexion avec M. Thomas Judd, et d'après ce que nous savons de lui, comme raffineur, nous n'avons aucun doute quant à son habilité, et sommes persuadés qu'il peut donner des informations très utiles sur l'art de fabriquer le sucre. Nous avons lu son manuscrit et en croyons la substance correcte: Nous ajouterons même que nous considérons l'ouvrage comme important pour la plupart des habitans de la côte. C'est d'après ces motifs que nous recommanderons l'ouvrage à tous ceux qui s'intéressent à la manufacture du sucre, persuadés que nous sommes, qu'il contient de bonnes instructions pratiques sur la clarification, l'emploi des alkalis et l'économie de la fabrique. (Suivent les signatures.)

Dans un de nos prochains numéros nous tâcherons de développer les principaux mérites du pamphlet en question.

Commerce direct avec l'Angleterre.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous offrons à nos lecteurs l'extrait suivant d'une lettre adressée à une maison de commerce de cette ville en réponse à une circulaire expédiée par elle dans le courant de mai dernier, annonçant aux manufactures européennes qu'elle avait cessé de faire des achats à New-York, de marchandises sèches américaines ou importées des marchés étrangers; les invitant à la fois à établir des agences à la Nouvelle-Orléans comme elles l'ont fait à l'égard de New-York, et à faire des consignations à celles de nos maisons de commerce qui travaillent dans la branche des importations. La lettre en question vient d'un établissement de filature de Nottingham, Angleterre, plus considérablement engagé dans la manufacture du coton, du chanvre &c. qu'aucune autre fabrique européenne.

NOTTINGHAM, le 18 août 1836.

Messieurs — *& Compagnie* — de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs,

Nous avons reçu avec plaisir votre circulaire du 26 mai dernier, par laquelle vous nous faites part de la résolution que vous et quelques autres négocians de votre ville, engagés dans le commerce et la vente des marchandises européennes, avez adoptée de ne faire aucun achat à New-York, et nous invitant à exposer directement pour la Nouvelle-Orléans les assortimens complets du produit de nos fabriques. Nous avons, en conséquence, la faveur de vous informer que nous nous proposons de tenir la maison de commerce de Mrs. R. & J. Currell, de votre ville, suffisamment pourvue de nos marchandises sèches, avec un choix de les vendre aux prix les plus réduits.

Si vous ne trouvez pas que l'assortiment soit convenable pour votre marché, nous vous serons obligés de nous indiquer les qualités dont vous avez besoin, soit à l'adresse de Mrs. R. & J. Currell ou bien en vous adressant directement à

Vos dévoués serviteurs,

* * *

LA ROULAISON.

Nous avons reçu plusieurs lettres de nos amis de la campagne, qui nous informent que la roulaison prochaine commencera, généralement, vers le 20 du courant. Les récoltes nous sont représentées comme étant des plus belles, et les habitans entretiennent l'espoir que la qualité de sucre sera supérieure.

Sur plusieurs riches plantations, le nouvel appareil à cuire le sucre, de notre concitoyen M. Felix Garcia, a été installé et fonctionnera à l'ouverture de la campagne. Nous avons reçu une invitation de l'inventeur pour assister à la première expérience, qui sera bientôt faite sur l'habitation de M. Lucien Labranche. Nous l'avons acceptée cordialement, et nous nous ferons un plaisir et un devoir de donner une analyse complète de la machine et des avantages que, selon nous, elle doit offrir au planteur qui en fera usage.

Nos lecteurs se rappelleront sans doute que déjà nous avons eu l'occasion de parler de cet appareil comme d'une invention très ingénieuse et dont les résultats doivent être des plus favorables au système de roulaison. Les principaux mérites de l'invention consistent à économiser considérablement le combustible, à accélérer l'évaporation du vin de canne, et par conséquent la transformation du liquide en sucre; enfin, à diminuer le chiffre des travailleurs employés d'ordinaire, jusqu'à ce jour sur les équipages. D'après le nouveau système, il paraîtrait évident qu'un seul feu de chaudières pourra fabriquer, terme moyen, 15 boucauds de sucre par vingt-quatre heures; de sorte qu'une récolte de trois cents boucauds pourra être facilement exploitée, avec un nombre suffisant de bras, dans l'espace de 20 jours.

Le procédé dont se sert M. Garcia pour amener ce résultat si important consiste principalement à adapter à son appareil une soufflerie dont le jeu incessant insinue dans les fourneaux une quantité considérable d'air atmosphérique. La décomposition de cet air fournit deux élémens: le premier, (le gaz hydrogène) qui est éminemment combustible; le second, (oxigène) qui aide à la combustion. L'azote s'échappe par la cheminée adaptée à l'intérieur du fourneau.

LA GOELETTE TERRIBLE.

Elle n'est donc à la fin apprivoisée cette goëlette Terrible ou cette terrible goëlette, dont le nom seul était une sorte d'épouvantail pour tous les bâtimens marchands qui font les trajets de la Nouvelle Orléans et du Mexique, surtout, ceux qui naviguent sous le pavillon mexicain. Une bonne saisie arrêt l'a rendue douce comme un agneau, et d'Adamiator qu'elle était du golfe du Mexique elle a été contrainte à amener bas son pavillon et à se constituer, de force, bien entendu, la très humble et très obéissante servante de la cour de district des Etats-Unis de la Nouvelle Orléans.

Mais, nous demandera-t-on, quels sont donc les grands détraits qui ont si brusquement précipité ce nouveau Phaëton du char du soleil dans la région des ténèbres et de la mort?—Une misère: quelques petites peccadilles sur lesquelles le gouvernement américain aurait pu fermer les yeux, mais contre lesquelles le commerce Dallas et les officiers de la station des Antilles ont cru devoir sévir, comme attentatoires à la foi du gouvernement mexicain et à l'inviolabilité du commerce des nations neutres.

Nous allons expliquer d'une manière plus catégorique; nous aborderons directement le fait.

Nos lecteurs se rappelleront que la goëlette Terrible a été dernièrement arrêtée vers les hauteurs des Passes du Mississipi, par un navire de notre marine nationale qui la conduisit à Pensacola pour y être jugée relativement aux charges portées contre elle. Le jugement ayant été soumis sur les eaux de la Floride, la Cour de District de Pensacola a fait valoir son incompétence à décider de l'affaire, et a ordonné que le bâtiment texien serait conduit à la Nouvelle-Orléans, seul endroit où les procédures pouvaient légalement s'entamer. Il y arriva en effet, ces jours derniers sous la conduite de la corvette de guerre Boston et fut remis à M. John H. Mellon, marshal de la Cour de District des Etats-Unis, en attendant le jugement de ladite cour. Voici quelles seraient les principales charges portées contre la Terrible:

1o. Cette goëlette s'arrête en mer dans le but d'aller guerroyer contre un gouvernement avec lequel les Etats-Unis sont en paix.

2o. L'officier commandant de ladite goëlette, le lieutenant Randolph, aurait manifesté l'intention de commettre un acte de piraterie sur un bâtiment Sarde, le *Pelicano Mamelon.*

3o. Cette goëlette aurait été vue de la Nouvelle Orléans, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du collecteur de la Douane dudit port.

Tout en admettant la justesse et la légalité d'une semblable saisie, conséquence bien naturelle des charges portées contre la Terrible, nous croyons devoir ne faire aucun commentaire à ce sujet: l'affaire étant maintenant devant ces tribunaux, et rendue à des hommes qui représentent la nation et qui ont juré de maintenir l'honneur, la dignité et l'intégrité du gouvernement américain.

Le bateau-vapeur Champion.

Ce superbe paquebot, à basse pression, a fait son dernier voyage, jeudi dernier, de cette ville au Bayou Sara, en onze heures et demie de temps, et après s'être arrêté à tous les lieux intermédiaire. Un bâtiment de l'espèce du Champion, dont la marche supérieure et la solidité sont si bien reconnues et qui a le mérite d'être commandé par un capitaine renommé pour ceux urbanité, ses manières douces et plus encore grande expérience dans la navigation à la vapeur, est sans contredit une de ses améliorations importantes qui ne peuvent tourner qu'à l'avantage du public en général et surtout de l'habitant de la côte, qui, par la nature de ses affaires, à cette saison de l'année est plus que tout autre obligé à faire des voyages de la campagne à la Nouvelle-Orléans et *vice versâ.* Persuadé des commodités et de la sécurité que l'on rencontre à bord du Champion, nous nous faisons un plaisir et un devoir de recommander ce bateau au patronage de nos concitoyens.

Conseil de la 3me. Municipalité.

Séance de Mercredi, 5 octobre 1836.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent: Messrs. Duvigneaud, Ferraud, Lesseps, Lara et Percy. Absent, M. Marigny—M. Kilshaw est absent par cause de maladie.

Lecture de la séance extraordinaire du 26 septembre dernier est faite et approuvé, la dernière séance n'ayant pas eu lieu faute de quorum.

Le secrétaire donne connaissance d'une lettre et d'un plan de Messrs. J. H. Shepherd et J. F. Miller, offrant au conseil de faire rayer leur premier moulin (le plus ancien) et d'établir une certaine quantité de magasins en briques conformément au plan annexé à la lettre; sur la façade de la rue Pelié, aussitôt que le marché Washington projeté serait bâti; de paver à leurs frais la partie du chemin public qui fait face à leur propriété, et que la proportion du coût du dit pavage qui leur serait due et remboursable par la municipalité ne leur serait payée par elle, que lorsque les deux moulins restant plus bas seraient démolis et enlevés; mais à cette condition: que les susdits deux derniers moulins devront rester tels qu'ils sont établis pendant un certain nombre d'années qui serait déterminé plus tard: ou, dans le cas où le conseil ne jugerait pas à propos d'accepter la proposition et les conditions faites plus haut, Messrs. Shepherd et Miler offrent dans la même lettre de vendre leur propriété à la municipalité.

Sur motion, la lettre et le plan de Messrs. Shepherd et Miller sont renvoyés au comité des améliorations.

Le secrétaire donne lecture de une lettre de Nelson Fouché, offrant de vendre à la municipalité une propriété située à l'encoignure des rues Moreau et Mandeville.

Sur motion, renvoyée à un comité spécial composé de Messrs. Percy, Kilshaw et Duvigneaud, nommés pour pouvoir à un local pour la 3me. municipalité.

Le compte des recettes et dépenses du trésorier du 23 septembre au 5 octobre courant est présenté au conseil et balance par 951 piastres 21 cts. en caisse.

Le secrétaire présente au conseil la liste des secours accordés aux infortunés, montant à la somme de 250 piastres pour le mois qui vient de s'écouler.

Le conseil prend connaissance d'un compte de l'Abeille, montant à cinq piastres pour annonces *extra.*—Renvoyé au comité de finances.

Le Recorder fait l'appel des comités.

M. Ferraud, du comité de finances, présente la résolution suivante qui, après la dispensation des règles obtenue a été adoptée.

Résolu que le tableau présenté par le collecteur des taxes, sur les cabarets, auberges &c. est approuvé. Que le maire est autorisé à remettre au collecteur un mandat sur le trésorier de la 3me. municipalité pour le montant des droits qui lui sont dus sur la dite collecte.

Sur motion de M. Ferraud, le comité chargé de s'entendre avec la Banque du Commerce pour fournir de l'eau jusqu'à la rue Pelié est et demeure déchargé.

ORDRE DU JOUR.

La résolution suivante présentée par M. Percy à la séance extraordinaire du 26 sept. passé et mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance est adoptée après avoir été amendée par M. Ferraud.

Attendu qu'il n'existe aucune clause pénale contre les infractions à l'ordonnance concernant la division du port en date du 1er. Juin 1836.

Résolu qu'une amende de 25 piastres sera recouvrable de toutes personne ou personnes qui atteriront des embarcations dans les limites qui ne leur seraient pas désignées, ou qui seraient contraires à la présente division du port.

Résolu que le wharfinger est chargé de l'exécution de la présente résolution et autorisé à poursuivre devant tout tribunal le délinquant ou les délinquants; pourvu que cela n'empêche pas le capitaine de port d'accord avec les wharfinger de faire aborder quand ils le jugeront convenable dans tel endroit du port que ce soit d'autres embarcations que celles désignées par l'ordonnance sur le port.

Une résolution présentée par M. Percy, relative à certains droits à accorder aux citoyens de se servire d'armes à feu pour détruire les chiens dans les limites de cette municipalité, mise à l'ordre du jour pour cette séance, a été rejetté.

Lecture est faite d'une lettre adressée au Conseil par le président de la Compagnie du Rail Road Washington, ainsi que d'une résolution y incluse, autorisant le président de la compagnie à s'entendre avec le Conseil de la 3me Municipalité sur la quantité de largeur et de localité du terrain que doit prendre la compagnie le long de la rue et de la Promenade des Bons Enfans pour établir le rail road projetté et autres objets, &c.

Sur motion, ces documens sont renvoyés à un comité spécial, composé de Mrs. Féraud, Duvigneaud et Lesseps.

Sur motion de M. Féraud et après dispensation des règles:

Résolu, que le capital de $1200, dû pour prix du lot No. 27, ayant soixante (60) pieds de face sur la rue de l'Esplanade, et cent pieds (100) de profondeur, vendu par la Corporation de la Nouvelle Orléans, est et demeure divisé de manière que sur ce capital la somme de $700 est à la charge de M. Pollock, propriétaire d'une portion du dit lot ayant 35 pieds de face, et que celle de $500 est à la charge de M. Randal Currell, propriétaire de l'autre portion ayant vingt cinq (25) pieds de face.

Et que jusqu'au paiement des dits capitaux, le trésorier est autorisé à exiger et recevoir de M. C. Pollock, la rente annuelle de quarante deux ($42) et de M. R. Currell celle de trente piastres ($30) étant l'intérêt de six pour cent sur les capitaux par eux respectivement dûs.

M. Lara présente la résolution suivante, qui après avoir été amendée dans la première section par M. Duvigneaud et dans la seconde par M. Ferraud a été adoptée.

Résolu que toutes les parties non encore incorporées de la municipalité telle qu'elle a été décrite par l'acte de la Législature adoptant le 8 mars 1836 sont et demeurent incorporées; bien entendu que tout ce qui reste dans le quatrième district non incorporé n'est pas compris dans cette incorporation", jouiront des mêmes droits et privilèges et seront sujettes aux mêmes charges que les autres parties incorporées.

Résolu qu'au premier lundi de mars de chaque année ou à tout autre jour qu'il plaira au Conseil de désigner il sera nommé au scrutin six assesseurs, dont trois pour le 1r district et la partie incorporée du quatrième et trois pour les 2me. et 3me. districts de la municipalité, qui seront chargées de faire l'assessement de toutes les propriétés taxables de la municipalité en désignant séparément les districts et numérotant les lots, et qui, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions prêteront un serment devant le maire de remplir fidèlement et impartialement les devoirs de leur emploi.

Résolu que le Recorder est prié et le trésorier est requis de fournir aux dits assesseurs tous les renseignemens en leur pouvoir et que le trésorier est aussi requis de leur fournir tous les papiers nécessaires.

Résolu que le Conseil procède immédiatement à la nomination pour cette année de six personnes notables, propriétaires fonciers, dont deux de chaque district, qui seront chargées de faire l'assessement de toutes les propriétés taxables de la municipalité en se conformant à la résolution qui précède.

Le Conseil ayant procédé à l'élection des assesseurs, au dépouillement du scrutin:

Mrs. Duvignaud et Percy ayant été nommés vérificateurs, il a paru que Mrs. J. Quéré, J. F. Barthélémy et l'Philippe Lambert ayant obtenu la majorité des votes ont été déclarés dûment élus assesseurs des 1er. et 4me. districts.

Et Mrs. Louis Guérin, S. St. Amand et J. B. Giquel assesseurs des 2me et 3me. districts.

Sur motion de M. Lessops et après dispensation des règles,

Résolu qu'il sera du devoir du voyer de faire immédiatement construire des wharfs de cinquante pieds de largeur depuis la rue de France jusqu'à la rue de Pologne pour la réception des navires chargeant du tabac des magasins de dépôt de cette denrée.

Sur motion de M. Duvigneaud et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est autorisé à souscrire, au nom de la municipalité en paiement des actions souscrites par la municipalité, six billets à l'ordre de la "commission du chemin à coulisses d'un point de la 2me. municipalité jusqu'à la Tête aux Bœufs—comme suit:

Un billet de	$2,500 payable le 10 Décembre	1836.
Un billet de	2,500 payable le 10 Février	1837.
Un billet de	5,000 payable le 10 Juin	1837.
Un billet de	5,000 payable le 10 Octobre	1837.
Un billet de	5,000 payable le 10 Février	1838.
Un billet de	5,000 payable le 10 Juin	1838.
	$25,000	

Sur motion de Mr. Féraud, et après dispensation des règles,

Résolu, Qu'il est du devoir du trésorier de donner un état des dépenses et revenus fixés de la 3me. municipalité, et un état des dépenses et revenus par chapitres pendant les mois écoulés. Qu'il est du devoir du voyer de donner un état des travaux ordonnés par la 3me. municipalité, avec mention du coût de ceux faits et un dévis du montant de ceux qui restent à faire.

Sur motion de Mr. Duvigneaud, et après dispensation des règles,

Résolu, Que le maire est autorisé à fournir aux wharfinger, huit [illegible] pour débarrasser la levée des matériaux qui gênent le commerce en contravention aux lois et ordonnances existantes.

Sur motion de M. Duvigneaud, après la dispensation des règles ordinaires,

Résolu, Que le maire est autorisé à acheter de Mr. J. A. Rodriguez deux canons rances pour l'usage du port, tant pour le chargement et déchargement des navires que pour servir à la construction d'une partie des [illegible] ordonnés pour cette municipalité.

Sur motion de Mr. Duvigneaud, et après dispensation des règles,

Résolu, Que le maire est autorisé à faire publier conformément à la 2de section d'une acte de la Législature, approuvé le 8 Avril 1832, pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, les faubourgs incorporés et non incorporés, dans la Gazette officielle et dans le Courrier de la Louisiane, qu'application ayant été faite à l'ancienne corporation pour l'ouverture de la rue Esplanade.

Résolu, que le maire est autorisé à s'adresser à la cour du 1er. District Judiciaire, pour la nomination de trois personnes discrètes et capables, chargées d'estimer les dommages et avantages qui peuvent résulter de l'ouverture de la rue de l'Esplanade, comprise dans la 3me. municipalité.

Sur motion, le comité de l'Esplanade est déchargé.

Sur motion de Mr. Lesseps, et après dispensation des règles,

Résolu, Qu'il soit nommé un quatrième assesseur pour les 2me. et 3me. districts, et qu'on procède immédiatement à son élection.

La boîte du scrutin ayant circulé et le recorder ayant nommé Messieurs Duvigneaud et Feroy, il a paru, à l'ouverture de la boîte, que Mr. Lesseps de Fonciet avait obtenu la pluralité des votes. En conséquence, il a été déclaré dûment élu.

Sur demande de Mr. Féraud, les portes sont closes et le conseil siége à huit-clos.

A l'ouverture des portes, sur motion, le conseil s'est ajourné à Mercredi prochain, 12 Octobre.

Pour copie conforme.

J. B. S. St. AMAND,
Secrétaire.

DES GAGEURS.

Le grand bruit qu'a fait l'autre jour le peri du major Fraser, et le goût décidé que les mœurs fashionnables montraient pour cette sorte de jeu, nous a remis en mémoire plusieurs faits mémorables que nos lecteurs trouveront sans doute quelque plaisir à voir consigner ici.

Sans remonter à perte de vue dans l'antiquité, nous rappellerons d'abord chez les Grecs la fameuse gageure de la courtisanne Laïs, qui s'était fait fort de désarçonner le stoïcien Xénocrate de la sentimenté absolue dont il se faisait gloire.

Pour prouver qu'en lui qu'elle s'était proposé, l'insidieuse sirène arriva le soir, à une heure indue, chez le philosophe, et lui demanda asile, feignant d'être poursuivie par l'ordre des magistrats. Xénocrate la reçut avec la plus grande politesse, lui offrit la moitié du seul lit qui fût dans sa maison, s'expose à tous les dangers de la tentation en le partageant avec elle et sortit cependant vainqueur de l'épreuve à laquelle il avait été soumis. L'amour-propre blessé de la courtisanne se vengea par un mot fort dur, qui en même temps servait, suivant elle, d'explication à sa défaite. Nous ne le rapportons pas ici.

Les Romains eurent un grand goût pour les paris: il y avait même dans leurs mœurs une forme convenue pour parfaire ce genre de contrat: ils étaient de leur doigt l'anneau que dans les classes élevées ils avaient tous l'habitude de porter, et le déposaient entre les mains d'un tiers. Le contrat dans cette forme était tellement obligatoire qu'il donnait une action en justice.

Un des paris les plus fous et les plus audacieux qui aient été faits chez eux est celui du médecin Antéjuedes, qui paria qu'il ne serait malade de sa vie, et ce qui est plus étrange encore, c'est qu'au dire de Pline, il gagna sa gageure, et ne fut pas même indisposé de la maladie dont il mourut, car il serait mort d'une chute et dans une vieillesse très avancée.

Tout le monde connaît la fameuse gageure de Cléopâtre, qui avait parié contre Antoine qu'elle mangerait un million en un repas; chacun sait qu'elle fit dissoudre dans un liquide préparé une perle d'un prix immense qu'elle avala ainsi en infusion; mais ce qu'on n'a jamais remarqué, c'est que si Antoine avait voulu contester, il aurait pu soutenir que Cléopâtre n'avait pas gagné; car les gageures sont des contrats de bonne foi où l'on ne doit équivoquer ni dans les faits ni dans les paroles. Or, quand on s'engage à manger dans un repas la valeur d'une certaine somme, il est évident qu'on s'engage à la dépenser en comestibles, et non en substances extra-alimentaires qu'on introduit par surprise dans l'économie du repas. Nous pensons qu'un jury auquel on aurait soumis le cas de Cléopâtre, aurait décidé qu'elle avait perdu.

A Gênes, un genre de pari qui, selon toute apparence, été l'origine de la loterie, a été long-temps en usage. Les cinq sénateurs qui avec le doge gouvernaient la république, étaient nommés de la manière suivante: les noms des nobles qui pouvaient aspirer à cette dignité étaient écrits au nombre de cent huit à cent dix sur des bulletins déposés dans une urne; un enfant, comme dans nos loteries modernes, tirait de l'urne cinq noms, qui étaient ceux des élus. Sur cette élection se basait un grand nombre de paris: on parlait ou que l'un des cent dix noms sortirait le premier de l'urne, ou qu'il sortirait l'un des cinq, ou que deux noms, qui avaient été tirés ensuite, seraient nommés par le sort; ou qu'il en viendrait trois, ce qui était notre *terne*; ou quatre, ce qui était notre *quaterne*; quelques-uns allaient jusqu'à parier pour cinq noms, qu'ils désignaient, ce qui ressemblait tout à fait à notre *quine*: en un mot, toutes les combinaisons que l'on a admises depuis dans les loteries sur les numéros, se faisaient là sur les noms. Les sommes engagées dans ces sortes de paris montaient à un chiffre très élevé, car le peuple lui-même y prenait part dans la proportion de ses moyens.

Chose assez singulière dans ce pays où l'élection des magistrats devenait l'occasion de gageures effrénées, il n'était pas permis d'ouvrir des paris touchant les mariages et touchant les chances maritimes; la même prohibition existait à Rome, quant à la mort et à l'exaltation des papes, et aux promotions des cardinaux; enfin ce qui était permis à Gênes était expressément défendu à Venise, où les paris concernant les choix des magistrats étaient sévèrement punis.

En l'année 1634, le parlement de Dôle eût à juger un part singulier qui s'était fait entre deux bourgeois de Pasmes. L'un d'eux avait parié que; moyennant 24 fr. à lui payés, il fournirait à l'autre des *graines de millet* dans la proportion du nombre des enfans qui, dans l'espace d'une année, naîtraient dans le pays et y seraient baptisés. Pour le premier enfant, il devait fournir 1 grain, 2 pour le troisième, et ainsi de suite, en doublant toujours le nombre des graine à mesure de chaque naissance. Le nombre des enfans ayant été de 66, la proportion des grains à fournir s'élevait à des quantités si considérables que celui qui s'était engagés les livrer demanda la résiliation du pari comme reposant sur une condition impossible. Le parlement jugea qu'en effet l'engagement pris, tout calcul fait, était physiquement inexécutable. En conséquence il ordonna que celui qui avait reçu 23 f. en vue d'une promesse qu'il déclarait ne pouvoir remplir, les rendît à son adversaire, en y ajoutant de sa bourse une pareille somme de 24 fr., qui était toute la chance de perte que le gagnant aurait eue si, le millet ayant pu lui être fourni, il eût perdu.

Ce jugement, ce nous semble, n'était pas équitable, car celui qui gagne en cette occasion ne pouvait pas perdre; ayant fait d'avance le calcul, il savait que son adversaire, de l'ignorance duquel il abusait, ne pourrait pas exécuter la chose à laquelle il s'engageait; c'était donc, à proprement parler, une gageure de mauvaise foi, qui, à ce titre, aurait dû être annulée.

Une gageure qui rappelle tout à fait celle du major Frazer est celle que le comte de Saillant gagna contre le prince de Condé. Il paria dix mille écus qu'en six heures de temps il irait deux fois à franc étrier de la porte Saint-Denis à Chantilly et reviendrait à son point de départ. Il y avait pour un million de gageures de part et d'autre.

Le comte s'était serré le ventre avec une ceinture; il avait tout le corps emmailloté de bandelettes, et avait mis dans sa bouche une balle de plomb pour en la sucer en traitant. Des relais avaient été disposés sur la route, et tous les embarras qui pouvaient le retarder avaient été, autant que possible, écartés: on attacha à la porte Saint-Denis une pendule pour marquer l'heure. Le comte partit rapidement, et fut bientôt hors de vue. Au relais il s'élançait d'un cheval sur l'autre sans se secrder à terre. Quand il sentait que son cheval avait de l'ardeur, il lui faisait faire double traite: il allait si bien qu'il arriva au bout de 15 minutes avant l'heure, et dit qu'il se chargerait volontiers, dans le temps qu'il lui restait, d'aller à Versailles porter au roi, qui avait pris quelque intérêt à cette gageure, la nouvelle de sa victoire. Cinq mois après, malheureusement, cette course eut un dénouement fort triste, le comte tomba malade, et les médecins ne doutèrent pas qu'il n'eût contracté le mal qui l'emporta dans l'effort qu'il avait fait pour courir la poste avec autant de distinction.

En 1795, année qui fut extrêmement pluvieuse, un banquier nommé Bulliot, ayant remarqué qu'il avait plu le jour de Saint-Médard, qui, dans ce cas, a la réputation, comme on sait, d'amener de la pluie pendant quarante jours, et en outre qu'il avait plu le jour de St. Gervais, autre saint également hydraulique, s'offrit à parier, étant au café de la Régence, qu'il pleuvrait pendant quarante jours consécutifs. Quelques personnes lui tinrent tête, et la loi du pari fut rédigée ainsi qu'il suit:

"Si depuis la Saint-Gervais, il pleut peu ou beaucoup pendant quarante jours *tous de suite*, Bulliot a gagné; s'il discontinue de pleuvoir un seul jour pendant ces quarante, Bulliot a perdu."

Bulliot parlait contre tous ceux qui se présentaient, et, dans la soirée, il dépensa beaucoup d'argent, car, indépendamment des sommes qu'il tenait en numéraire, il recevait comme en jeu les cannes à pomme d'or, les tabatières et autres bijoux que l'on put lui offrir. On raconte même qu'une personne eut l'idée de mettre contre son argent des chemises de toile de Hollande, et que cette offre fut par lui acceptée.

Ce pari fit du bruit, et comme toutes les chambres étaient contre Bulliot, il se présenta le lendemain et jours suivans d'autres tenans qu'il accepta encore; seulement comme à force de déposer de l'argent comptant il avait fini par être tout à fait à sec, il offrit, au lieu d'argent, de donner des billets et des lettres de change, et, comme son crédit était fort bien établi, on raconte qu'il en émit pour cinquante mille écus environ.

On ne doute bien que cette singularité mit à la mode le héros de cette gageure, et pendant tout le temps qui s'écoula jusqu'au dénoûment, il devint l'objet d'une curiosité qu'aurait à peine excitée un grand homme. Partout où il se présentait il attirait uniquement l'attention, et il devint tellement populaire, qu'un auteur dramatique eut l'idée de le mettre à la scène; rien ne manque à sa gloire comme on le voit.

Malheureusement Saint-Gervais se manqua à lui-même, la pluie discontinua avant les quarante jours. Bulliot fut ruiné, et si bien ruiné, qu'il ne put acquitter ses billets et lettres de change qu'il avait souscrites.

Plusieurs de ceux qui en étaient porteurs essayèrent d'en obtenir le paiement en justice, et comme la loi était comme aussi bien que notre code n'accordait pas d'action pour des dettes semblables, les essayèrent de contraire passer pour créanciers de bonne foi qui avaient pris des billets de Bulliot pour autre cause que celles du pari et qui devaient par conséquent en être payés; mais d'un autre côté, la famille de Bulliot avait pourtant un interdiction comme prodigue.

Le curateur qui lui avait été nommé, soutint et fit connaître par les dates et par autres preuves, que tous ces billets étaient le résultat d'un pari. En conséquence le châtelet et ensuite le parlement les annullèrent, et la gageure fut considérée comme non avenue.

Pour finir par une histoire contemporaine, nous pouvons dire qu'il y a deux jours, à l'école de natation du Pont Royal, un jeune homme paria qu'il resterait pendant quatre heures consécutives dans l'eau, toujours nageant dans un espace donné. L'enjeu était une pendule contre un fusil de chasse. Entré dans l'eau à 6 heures 10 minutes, l'auteur de la gageure y est resté jusqu'à 10 heures 20 minutes, dépassant ainsi le terme stipulé. En sortant, il était pâle, les lèvres livides, et son corps était enduit d'un épais dépôt de sédiment vaseux; mais il n'était pas notablement refroidi, et n'éprouvait, dit-il, aucune fatigue. Le fusil, estimé à la valeur de 50 sous lui a été adjugé.

(1) Il y a de Paris à Chantilly, près de dix lieues.
Journal des Paris.

DERNIERES DATES.

Boston.....	19 sept	Vera Cruz.....	1 sept
New York.....	24 sept	Mexico.....	30 août
Philadelphie...	23 sept	Tampico.....	23 août
Baltimore.....	23 sept	Liverpool.....	6 août
Washington...	23 sept	Paris.....	5 août
Charleston.....	28 sept	Havre.....	5 août
Havana.....	17 sept	Bordeaux.....	20 juil

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 OCTOBRE.

VENTES DE COTON.

819 balles	Mississipi	(les prix inconnus)	
8 do	do	do	19¼ cts.
499 do	do	& Louisiane	16½
80 do	do	& do	19
1397			

REMARQUES.

Un beau temps continue, assez froid, d'ailleurs, une certaine activité dans les différentes branches d'affaires, un mouvement actif parmi la population, qui, déjà commence à être nombreuse, voilà à peu près quelles sont les remarques les plus générales que nous ayons à faire sur la situation actuelle de notre ville. Les ventes en gros de marchandises importées, bien qu'elles ne soient basées que sur une échelle assez limitée annoncent qu'il y aura de grandes spéculations dans le cours de la saison qui commence. Quant à la vente en détail, nous observons qu'il y a plus d'activité dans le marché que de coutume. Les rues de Chartres et Royale offrent maintenant le spectacle le plus animé et à la fois le plus gracieux que nous ayons jamais remarqué dans les premiers jours d'octobre. Un essaim de jeunes beautés encombrent journellement les magasins de modes et de nouveautés; et par les emplettes qu'elles y font, semblent témoigner que le luxe marchera de pair avec la richesse de notre année commerciale.

Un grand nombre de personnes de la côte et des Etats de l'intérieur sont déjà venus nous visiter pour faire leur approvisionnement de l'hiver; et c'est peut être à cette circonstance que l'on doit attribuer le mouvement précoce de notre marché. Le temps, d'ailleurs est très favorable au débarquement des marchandises importées par les récents arrivages du Nord et des principales villes de l'Europe.

Jeudi dernier, nous avons reçu des dates de Liverpool du 24 août, qui nous représentent le marché de cette place comme très favorable aux exporteurs de coton. Il y avait eu une avance de 1-4 de penny sur ce lainage dans les qualités classées ordinaire à bon courant. De fortes ventes en outre s'étaient faites.

Nous terminerons nos remarques générales en disant que l'état sanitaire de notre ville est des meilleurs: il n'existe plus ici la moindre appréhension quant à l'arrivée d'aucune maladie épidémique ou contagieuse; ce qui nous fait dire hardiment que notre ville aura été une des plus saines de l'Amérique du Nord, et peut-être du monde entier.

Les dernières dates de Louisville nous annoncent quatre pieds d'eau dans la rivière Ohio, à l'embouchure du Cumberland.

Coton—Il y a eu une bonne demande pour le coton de la Nouvelle récolte, durant la semaine, à l'exception de mercredi, jour où nous n'avons pas appris qu'il y ait eu de ventes. Les transactions se sont élevées, autant que nous avons pu le savoir, à 6341 balles, lesquelles ont été faites aux prix suivans, savoir: 22 balles Mississipi, 19 1|8 cts.; 125 à 19, 20 à 18¾; 45 à 18; 40 à 17 1|8; 30 à 17; 119 à 16 1|8; 640 à 16 1|4; 39 à 15 3|4; 2967 à des prix qui n'ont pas transpiré; 10 balles Louisiane à 19; 90 à 18 3|4; 31 à 18 1|8; 19 à 17 1|2; 34 à 17; 16 à 16; 80 Louisiane et Mississipi à 18; 496 à 16 1|4; 292 de l'ancienne récolte à 13 1|8; 48 à 12 1|8; et 34 Texas à 15 1|8.

Les importations durant la semaine se sont élevées à 7410 balles; les exportations à 1174, et le tout a été envoyé dans les ports du Nord des Etats-Unis. Il n'y avait en que 210 balles expédiées dans la première semaine d'octobre de l'année dernière, qui est en également les mêmes destinations. Nous n'avons pas observé que les derniers avis favorables de Liverpool aient produit d'autre effet que celui de donner plus de confiance aux acquéreurs et les porter à acheter plus librement, car mercredi, il n'y avait pas eu de ventes comme nous le disons plus haut, et jeudi et vendredi, elles se sont élevées à 2396 balles, toutes de la nouvelle récolte à l'exception de 340 balles.

Tabac—La quantité destinée à être vendue s'élève à environ 2100 boucauds, laquelle ne se compose en majeure partie que de qualités inférieures et n'éprouve presqu'aucune demande. La faible quantité des bonnes qualités en mains, est tenue par les détenteurs qui en demandent des prix très élevés. Les seules transactions de la semaine qui soient venues à notre connaissance for